

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Création branchement incendie et branchement sanitaire au numéro 117 Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le

décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **la SUEZ 91, rue Paulin – CS71706 33050 Bordeaux Cedex**, représentée par Monsieur Tréjaut, à l'effet d'entreprendre la **création d'un branchement incendie et d'un branchement sanitaire au numéro 117 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **Chantiers d'Aquitaine pour le compte de la SUEZ**, est autorisée à entreprendre du **25 juillet 2022 au 5 août 2022**, la création d'un branchement incendie et d'un branchement sanitaire au numéro 117 Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(5 jours pendant la période)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE » sauf véhicules de secours sur l'Avenue René Cassagne**, partie comprise entre le rond-point Clément Ader et rond-point Avenue Roger Schwob dans le sens Lormont vers Floirac.
- Des déviations seront mises en place vers la rue Clément Ader, rue Lavoisier et Avenue Jean Zay.
- Les circulations des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée.**
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Le SDIS, Kéolis et Véolia** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 5 juillet 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 8 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.